

*Les Libéraux fédéraux font faux bond aux travailleurs*

# Un projet de loi anti-briseurs de grève *est battu* en troisième lecture

par Normand Pépin



*Carole Lavallée*

**C'était la dixième tentative de faire adopter une législation anti-briseurs de grève visant les entreprises qui relèvent de la compétence fédérale, comme la fonction publique fédérale, les banques, les entreprises de télécommunications et de radiodiffusion, les chemins de fer et les aéroports.**

Jamais un projet de loi avec cette visée ne s'était rendu si près du but quand, le 21 mars 2007, le projet de loi C-257, présenté par le député de Gatineau, Richard Nadeau, et défendu avec ardeur par sa collègue Carole Lavallée, porte-parole du Bloc québécois en matière de travail et députée de Saint-Bruno – Saint-Hubert, a été battu en troisième lecture, à 177 voix contre 122. Les députés du Bloc québécois et du NPD, de même qu'une poignée de libéraux ont voté en faveur du projet de loi, les conservateurs et la majorité des libéraux ayant voté contre.

Le projet de loi C-257 était un projet de loi émanant des députés, c'est-à-dire présenté par un député de l'opposition. Grâce au contexte de gouvernement minoritaire, il s'était rendu à la troisième lecture avec l'appui du Bloc Québécois, du NPD et du Parti libéral à la deuxième lecture, le 25 octobre 2006. Il avait alors été appuyé par 167 voix contre 101.

Les choses ont changé après l'élection de Stéphane Dion à la tête du Parti libéral en décembre dernier.

## La volte-face des libéraux de Stéphane Dion

Les libéraux qui ont voté contre le projet de loi C-257 ont prétendu que c'était parce que celui-ci ne contenait pas de mesures pour assurer les services essentiels, mesures sans lesquelles le rapport de force aurait penché en faveur des syndiqués en cas de conflit. Or, c'est faux puisque le Code canadien de relations du travail prévoit qu'il faut assurer les services essentiels en cas de conflit, et ce, depuis 1998. L'article 87.4 (1) stipule qu'au « *cours d'une grève ou d'un lock-out non interdits par la présente partie, l'employeur, le syndicat et les employés de l'unité de négociation sont tenus de maintenir certaines activités – prestations de services, fonctionnement d'installations ou production d'articles – dans la mesure nécessaire pour prévenir des risques imminents et graves pour la sécurité ou la santé du public* ».

### Civiliser les conflits

La Centrale des syndicats démocratiques (CSD), en la personne de son président, a plaidé en faveur de l'adoption du projet de loi C-257, lorsqu'elle a été entendue par le Comité permanent des Ressources humaines, du développement social et de la condition des personnes handicapées, le 7 décembre 2006. François Vaudreuil a fait valoir que l'adoption des mesures anti-briseurs de grève permettrait d'établir un meilleur équilibre du rapport de forces entre employeur et syndicat à l'occasion d'une grève ou d'un lock-out. Il a rappelé que le droit à la grève et au lock-out demeure la pierre angulaire de notre régime de négociation

collective et que cette négociation doit se faire entre deux parties qui ont, par ailleurs, l'obligation de négocier de bonne foi. Aucun tiers ne doit intervenir durant un conflit, sauf, bien sûr, si cette intervention se fait dans le cadre des dispositions prévues au Code canadien pour tenter de rapprocher les parties.

L'utilisation de travailleurs de remplacement est contraire au principe de base de notre régime de relations du travail, à savoir que les moyens de résolution d'un conflit appartiennent aux parties en présence. Pendant un conflit, les salariés sont privés de leur salaire et l'employeur subit des perturbations économiques, une situation qui fait en sorte que ces privations réciproques conduisent le plus rapidement possible à un règlement acceptable pour les parties.

L'autre aspect à considérer est le niveau de frustration des salariés quand les briseurs de grève entrent au travail : ils ont littéralement l'impression de se faire « voler leur emploi ». Cette situation génère alors du ressentiment dans le milieu de travail. Elle génère aussi des tensions jusque dans les communautés, des tensions qui peuvent prendre des décennies avant de s'estomper. Cela crée en fait un conflit dans le conflit et complexifie grandement la possibilité d'un règlement éventuel du conflit de travail parce qu'il est beaucoup plus difficile de tourner la page. Or, chacun sait que le climat au retour au travail est un facteur important pour que les activités reprennent normalement.

François Vaudreuil a aussi fait valoir l'expérience du Québec en la matière : les mesures anti-briseurs de grève

existent depuis 1977 et les conflits de travail ont diminué en intensité parce que nul n'a besoin de recourir à la violence pour que les moyens de pression économique amènent l'employeur à rechercher un règlement, plutôt qu'à garder les syndiqués dehors.

### La campagne de peur continue

Une véritable campagne de peur avait été orchestrée par les porte-parole patronaux dans les journaux anglophones du Québec et du Canada à la suite de la survie du projet de loi C-257 à la deuxième lecture. M. Dion a indiqué qu'il se rangeait du côté du monde des affaires, plutôt que de celui des travailleurs, en demandant à ses troupes de voter contre un projet de loi qui aurait contribué à civiliser les conflits.

Les libéraux fédéraux, aussitôt après avoir voté contre le projet de loi C-257, ont déposé un projet de loi similaire, le C-415, en ajoutant le mot « essentiels » au libellé de l'article 87.4 (1). Les ténors patronaux au Canada anglais ont commencé à démoniser le projet de loi C-415, disant qu'il amènerait la même apocalypse que le projet de loi C-257 s'il était adopté. Au parlement, les conservateurs disent que ce nouveau projet de loi est trop similaire à celui qui a été défait pour être soumis de nouveau au vote. Il a donc fort peu de chances de passer en deuxième lecture sous le gouvernement actuel. Si le prochain gouvernement est conservateur et majoritaire, on peut dire adieu à des mesures anti-briseurs de grève au fédéral... grâce aux libéraux de Stéphane Dion. 